

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

Le lundi 22 janvier 2018, à 19 heures, les membres du conseil du 17^e arrondissement se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^e arrondissement le mardi 16 janvier 2018, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^e arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme LEPETIT (à la délibération N° 17-18-04)
Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-18-04)
Mme TOURY (à la délibération N° 17-18-04)
M. VANTIEGHEM (à la délibération N° 17-18-04)

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT (à la délibération N°17-18-22)
Mme DUMAS (à la délibération N°17-18-20)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
M. GUERRE donne pouvoir à Mme ROMEO
Mme JACQUEMONT donne pouvoir à Mme BOUGERET
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT
M. LEDRAN donne pouvoir à M. BERTHAULT
M. VINCENT donne pouvoir à M. DUBUS (à partir de la délibération N°17-18-18)

Excusés:

M. DEBRÉ
Mme DELPECH
Mme GORDON-SCHOR
Mme PANNIER

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172018003)

II. Désignation du secrétaire de séance (172018001)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 (172018002)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

2018 DFPE 36 Jardins d'enfants cogérés par la Ville de Paris et Paris Habitat - Convention-cadre d'objectifs rénovée avec Paris Habitat.

2018 DFPE 3 Soutien à la fonction parentale - Concilier vie familiale et vie professionnelle – Subventions (169.000 euros) dont une avec avenant à convention, à trois associations pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 20e).

2018 SG 3 Approbation de la Convention de transfert de gestion PC 17 entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau relative à la dépendance domaniale (17e), le long du boulevard Pereire.

V172018006 Vœu rattaché à la délibération 2018 SG 3.

2018 DEVE 24 Lancement d'un appel à projets ruchers dans les jardins et les cimetières- autorisation de signer les demandes d'autorisation d'urbanisme/ Budget participatif 2016 « + de nature en ville ».

2018 DEVE 38 Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 relatif au « Printemps des Cimetières ».

2018 DEVE 40 Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) – Conventions de financement de travaux pour les lots immobiliers 02, 04a et 08.

V172018005 Vœu rattaché la délibération 2018 DEVE 40 : Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Conventions de financement de travaux pour les lots immobiliers 02,04a et 08.

2018 DEVE 42 Signature de la charte Petites Mains Vertes par l'école polyvalente boulevard de Reims pour la gestion du jardin pédagogique situé Promenade Bernard Lafay (17e).

2018 DLH 36 Réalisation sur le groupe « Pitet Curnonsky » » 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet 17° d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie, d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs par Paris Habitat OPH.

2018 DLH 47 Composition de la conférence du logement.

2018 DU 22 Cession à AXIMO de 20 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 11 logements sociaux (12e, 15e, 17e, 19e, et 20e).

2018 DU 51 Signature d'un protocole de cession d'un terrain 2-4 passage Legendre (17e).

2018 DU 53 APUI sur le site Ternès-Villiers (17e) – Projet la Ville Multistrates – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122.I.V du code de l'Environnement).

V. Vœux

V172018004 Vœu relatif à une part réservataire en cas de mobilisation d'un gymnase dans le 17°.

V172018009 Vœu relatif à l'indemnisation du gérant du manège situé au sein du square des Batignolles.

V172018007 Vœu relatif au recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles.
V172018008 Vœu relatif à la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles.
V172018010 Vœu relatif au déploiement du nouveau Vélib'.
V172018001 Vœu relatif à la situation de la rue Juliette Lamber.
V172018002 Vœu relatif à la modification de l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil du 17^e arrondissement de Paris.
V172018003 Vœu relatif à la dénomination d'une voie du 17^e en hommage à Françoise DORIN.

VI. Question orale

Q172018001 Question relative à l'accompagnement et le suivi social des Sans Domicile Fixe sédentarisés dans le 17^{ème} arrondissement.

La séance est ouverte à 19 heures.

DELIBERATION N° 17-18-01

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018003)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-02

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018001)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 16 janvier 2018 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-03

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 (172018002)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-04

OBJET : Jardins d'enfants cogérés par la Ville de Paris et Paris Habitat - Convention-cadre d'objectifs renouvelée avec Paris Habitat. 2018 DFPE 36

Mme BESSIS : Il existe à Paris 22 jardins d'enfants pédagogiques de Paris Habitat, qui accueillent des enfants depuis l'âge de deux ans et demi environ, jusqu'à l'âge de six ans. Considérés comme les plus anciens établissements de petite enfance, la Ville de Paris a souhaité renforcer cette offre d'accueil à travers l'élaboration du plan de modernisation des jardins d'enfants. Ce plan a été voté à l'unanimité par le Conseil de Paris en janvier 2017. Il repose sur quatre piliers :

- la rénovation de plus de 20 % du parc des jardins d'enfants ;
- la mise en place d'un tarif progressif d'accès à ces structures calquées sur les 10 tranches appliquées pour les centres de loisirs ;
- la possibilité pour les agents de la petite enfance de Paris Habitat d'adopter le statut des fonctionnaires de la Ville de Paris ;
- la réalisation d'une étude sur l'apport pédagogique de ces jardins d'enfants.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce plan de modernisation, la Ville de Paris et Paris Habitat ont souhaité rénover la convention d'objectifs mise à disposition des personnels et des locaux entre les deux parties.

Nous avons un seul jardin d'enfants Paris Habitat dans le 17^e, situé 4, rue Fernand Pelloutier. Les locaux de cet établissement nécessitent des travaux significatifs. Or, la nouvelle convention classe cet établissement dans la catégorie des équipements dont la rénovation pourrait être programmée dans l'avenir. Les travaux ne seront donc pas réalisés durant la présente mandature et le calendrier, tout comme le financement de ces travaux, semblent désormais plus qu'incertains.

La raison invoquée pour le report de ces travaux urgents est celle-ci, et je cite : « Les récentes réductions budgétaires ont provoqué l'annulation de cette rénovation ». Je comprends que des manifestations d'ampleur, comme les Jeux olympiques, mobilisent beaucoup de moyens. Mais ce que je comprends moins, c'est que le personnel et les jeunes enfants en pâtissent. En effet, le personnel du jardin d'enfants est particulièrement impacté par l'état des locaux sociaux, notamment le vestiaire du personnel - en fait, un placard. La salle de repos du personnel et la lingerie buanderie sont dans un état lamentable. Ces locaux sont dans un état particulièrement impropre à de bonnes conditions de travail.

Le 19 décembre dernier, juste avant Noël, il nous a été demandé – étant donné les conditions de travail et l'accueil du jeune public – de financer nous-mêmes, pour un montant de 80 000 € - pardonnez du peu – ces travaux. Comme cadeau de Noël, j'ai connu mieux.

Cette situation est inacceptable. La Direction des familles et de la petite enfance se plaint de l'état de vieillissement avancé des locaux, constaté lors de la transmission de l'établissement par Paris Habitat. Et ce serait à la Mairie du 17^e de payer sur ses reliquats. M. BOULARD et moi-même avons rendez-vous le 31 janvier avec le directeur de la DFPE. Le 30 janvier, j'ai rendez-vous avec le Chef de pôle Équipements et logistique de la DFPE pour parler du budget. Nous étions prêts à apporter un financement partiel, car nous sommes éminemment préoccupés par les conditions de travail du personnel de cet équipement et par l'accueil détérioré pour le jeune public. Il nous semble donc urgent d'attendre quelques jours.

Je vous demande donc, chers collègues, au vu de cette situation, de vous abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 29 août 1986 fixant les conditions dans lesquelles Paris Habitat gère et met à la disposition de la Ville de Paris, d'une part les personnels et les locaux affectés aux 14 jardins d'enfants qui lui appartiennent, d'autre part les personnels affectés aux 8 jardins d'enfants qui sont propriété de la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'approbation de la passation d'une convention-cadre renouvelée avec Paris Habitat ayant pour objet de mettre en place un mode de gestion du patrimoine plus efficace, permettant la rénovation progressive des locaux, et de moderniser les relations avec les personnels

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 36 par lequel :

Article 1 : La passation avec Paris Habitat d'une convention-cadre renouvelée relative aux 22 jardins d'enfants cogérés par la Ville de Paris et l'Office, ayant pour objet de mettre en place un mode de gestion du patrimoine plus efficace, permettant la rénovation progressive des locaux, et de moderniser les relations avec les personnels, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondant aux travaux seront inscrites au chapitre 23, article 2313, fonction 4 « santé et action sociale » du budget d'Investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Les dépenses correspondant aux redevances et charges seront inscrites respectivement, aux articles 6132 et 614, fonction 4 « santé et action sociale » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Les dépenses correspondant au remboursement des charges de rémunération des agents au chapitre 12, article 6218, fonction 4 « santé et action sociale » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-18-05

OBJET : Soutien à la fonction parentale -Concilier vie familiale et vie professionnelle – Subventions (169.000 euros) dont une avec avenant à convention, à trois associations pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 20e). 2018 DFPE 3

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une subvention à hauteur de 9 000 € pour l'association Action Jeunes, que nous connaissons bien, pour des opérations liées au soutien à la parentalité qui viennent s'inscrire en complément des activités de soutien scolaire qui sont déjà organisées sur le temps périscolaire au collège et lycée Honoré de Balzac. Ces activités auront donc lieu du lundi au samedi jusqu'à 20 heures. Elles associent les parents – c'est l'intérêt de la démarche - et concernent les jeunes de 11 à 18 ans. Je vous propose de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions et avenant à convention pluriannuelle à trois associations pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne.

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 3 par lequel :

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée à l'association « Action Jeunes » (17 e) pour son action « ateliers périscolaires complémentaires des apprentissages et implication des parents dans le suivi scolaire – Médiation familiale et parentalité », (492 - 2018_03699).

Article 5 : Les dépenses correspondantes à cette subvention d'un montant total de 169 000 euros seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-06

OBJET : Approbation de la Convention de transfert de gestion PC 17 entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau relative à la dépendance domaniale (17e), le long du boulevard Pereire. 2018 SG 3

M. REMOND : Il s'agit d'une convention de transferts de gestion PC17 concernant la section comprise entre Pereire-Levallois à Pont Cardinet. Cette section représente 667 mètres de long et une surface de 16 526 m². La Ville de Paris a pour objectif d'ouvrir au public cette dépendance domaniale dans la mandature. Des études sont en cours pour préciser les travaux à réaliser de façon à permettre son accès au public et d'assurer la sécurité des visiteurs sur le site. Ces emprises sont confiées à titre gratuit à la Ville de Paris qui assume en retour l'entretien, la gestion courante de ces emprises et la surveillance des espaces, qu'ils soient ouverts au public ou qu'ils restent fermés, pour le moment.

C'est une jolie délibération qui nous plaît dans le fond, mais qui nous inquiète dans la forme, pour avoir visité le site plusieurs fois, tout d'abord avec Brigitte KUSTER, puis avec Geoffroy BOULARD, ainsi que les services de la DEVE. Cette dernière s'inquiète de l'entretien du site, difficile à entretenir, sachant que les équipes sont déjà débordées dans nos parcs, nombreux, avec une nouvelle tranche de parc qui va s'ouvrir à Martin Luther King. Notre première inquiétude concerne donc l'entretien de cette emprise.

La deuxième inquiétude, c'est la surveillance. Les agents de surveillance sont déjà totalement débordés. Donc, on va ajouter aujourd'hui cette emprise, qui est difficile à surveiller, car très longue, très isolée et facile à occuper. À cela s'ajoute le fait que les effectifs ne vont pas changer. Les agents de surveillance sont donc inquiets, car peu nombreux et déjà dispersés dans de nombreux parcs.

Enfin, la troisième question, qui me tient particulièrement à cœur, et est une condition sine qua non d'ouverture, est celle de l'accessibilité. Je ne comprends pas que l'on puisse ouvrir aujourd'hui une parcelle sans accessibilité aux personnes à mobilité réduite. On demande beaucoup d'efforts aux commerçants, aux professions libérales, à tout le monde, en investissement, pour pouvoir accueillir le public en situation de handicap. Je ne comprends pas que la Ville puisse même penser à ouvrir cet endroit sans accessibilité PMR. Cela semble pourtant être le cas, puisqu'il n'est prévu aucun moyen de pouvoir accéder à ce site, ni via un ascenseur, ni via une passerelle.

C'est pourquoi nous avons décidé de rajouter un vœu.

M. REMOND donne lecture du vœu.

M. REMOND : Je vous demanderai donc de voter pour la délibération, dans un premier temps, puis, pour le vœu.

Mme KUSTER : Il ne faudrait pas qu'à nouveau le 17^e pâtisse des choix de la Mairie centrale. Sous de précédentes mandatures, sur des choix concernant la couverture du périphérique entre Porte de Vanves et Porte de Champerret, on avait déjà été écartés. Concernant l'aménagement de la petite ceinture, la Ville de Paris avait établi un budget très précis. Lorsque j'étais en responsabilité, lors des réunions de concertation, il avait bien été prévu que l'accessibilité était une priorité pour l'aménagement de ce tronçon. D'un seul coup, il n'y existerait plus les moyens. Or, cela était possible il y a encore six mois. J'insiste sur le double discours de la Ville de Paris. Les choses possibles il y a quelques mois ne le sont plus. Où est passé l'argent prévu pour le 17^e arrondissement sur ce tronçon ? Nous avons aussi formulé des propositions pour l'aménagement dans le cadre du conseil de quartier concerné.

Je vous remercie donc pour le vœu et souhaite que nous ne lâchions rien sur cette partie-là, de façon à ce que la rampe prévue non seulement pour les handicapés mais aussi pour les familles sur cette promenade soit maintenue, sans quoi cet escalier ne servira qu'à peu de personnes. Or, le but est bien de favoriser la promenade verte, ce qui figurait d'ailleurs dans notre programme municipal.

Mme LEPETIT : M. REMOND a été très clair, mais on n'a pas le troisième considérant dans le vœu qui a été distribué, sur le sujet de l'accessibilité. Or, comme c'est pour lui et pour vous un point important, je voulais le signaler. Ce point a dû être rajouté, j'imagine.

Je comprends tout à fait votre position, d'autant que vous avez toujours parlé d'accessibilité. En revanche - mais je n'ai pas participé à des réunions de travail qui concernent l'exécutif du 17^e et l'exécutif de la Ville -, je n'ai jamais entendu la Mairie de Paris dire que la mise en accessibilité serait possible avec un ascenseur ; je n'ai jamais entendu cet engagement. Par conséquent, j'ai du mal à comprendre vos votes. Vous votez la délibération, et vous votez le vœu. Or, le vœu contredit totalement la délibération. Je ne pense pas que l'accessibilité sera mise en œuvre, car cela a l'air très complexe et très coûteux. Dans ce cas-là, si vous estimez que l'accessibilité ne sera pas mise en œuvre et qu'il ne vaut donc mieux pas ouvrir la promenade, il faut rester logique et aller au bout des choses. Mon souci était celui-là, d'avoir un peu de cohérence.

M. BOULARD : La convention ne traite pas de l'accessibilité. Sur le principe, nous l'avons rappelé, nous sommes favorables à l'idée d'ouvrir cette petite ceinture. Cette convention n'a pas pour objet de parler de l'accessibilité. Nous avons souhaité préciser dans un vœu un alinéa concernant

l'accessibilité, qui avait déjà été évoquée. Il y avait des plans, et Mme KUSTER complètera sur ce point. Nous sommes donc très cohérents : nous sommes favorables sur le principe, mais on assortit de conditions, notamment moyennes qui doivent être allouées pour sécuriser, entretenir, garder cette parcelle. Cela ne fait pas l'objet de la convention, qui n'évoque pas les moyens de la Ville. Mais nous souhaitons par ce vœu évoquer trois points de vigilance ; ce sont des conditions qui nous semblent importantes. Nous avons l'expérience d'ouvertures de tronçons de la petite ceinture sans garanties de la Ville. Ce sont de belles idées, mais elles doivent être réalisées en acte et voir des moyens alloués, notamment au niveau des directions de la Ville qui ne sont pas informées à ce stade de la manière dont ils vont garder. Nous souhaitons donc par ce vœu prendre acte et demander à ce que la Ville s'engage à nous répondre sur ces divers points, qui sont très attendus des habitants.

Mme KUSTER : Lors des réunions préparatoires, l'ouverture de la petite ceinture était dépendante de l'accessibilité. Sur Pereire, on compte deux tronçons. Un tronçon est plus important, sur la partie Cardinet : dès lors qu'on en demandait une ouverture au public, la Mairie de Paris nous a rappelé la nécessité de rendre le site accessible aux handicapés. Sur le plus petit tronçon, vers Alfred Roll, s'il n'y avait pas d'accessibilité pour les handicapés, le tronçon pouvait devenir des jardins partagés, en tout cas pas des jardins ouverts au grand public, car non accessibles. Il était donc question de deux tronçons différents : l'un non accessible au grand public, et l'autre normalement accessible PMR, obligatoirement.

La Ville s'est basée sur une première expérience, celle du 15e arrondissement, avec ascenseur. Cela représente un coût phénoménal et fonctionne très mal. La Ville n'était donc pas favorable aux ascenseurs, ce que l'on peut comprendre. Donc l'étude a été faite avec une pente. C'est donc sur cela qu'il faut continuer à insister pour que cet espace devienne accessible au maximum.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Je partage intégralement les remarques formulées par M. REMOND, tant sur l'entretien que sur la surveillance et l'accessibilité. Pour avoir assisté à certaines de ces réunions relatées très justement par Mme KUSTER, il avait été fait la distinction entre les deux tronçons et réfléchi à une rampe sur la partie la plus longue de la pente. Je n'ai pas le souvenir que cela avait été acté. Néanmoins, le fait de pouvoir rendre ces espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite me paraît une excellente chose, si ce n'est un devoir qui nous est imposé à tous. Nous voterons donc cette délibération. En revanche, sur le vœu, il est important d'attacher un intérêt tout particulier à la surveillance de ces lieux, mais comme à toute autre partie de l'espace public parisien. Si le nombre d'exceptions est supérieur aux principes, il faut revenir aux principes. Je reviens donc au principe : la surveillance pour éviter tout détournement de l'espace public doit être assurée. Ce vœu étant donc un vœu pieux, qui est applicable à l'ensemble du territoire parisien, nous nous abstenons sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les dépendances domaniales de la petite ceinture ferroviaire, le long du boulevard Pereire (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature de la convention susvisée,

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 SG 3 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les dépendances domaniales de la petite ceinture ferroviaire le long du boulevard Pereire (Paris 17e) ;

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-07

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2018 SG 3. V172018006

Considérant la volonté commune de la Ville de Paris et de SNCF Réseau, propriétaire de la petite ceinture, d'engager une réflexion sur le devenir de cet axe dont l'usage premier a progressivement été abandonné ;

Considérant le Protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre la Ville de Paris et le groupe SNCF concernant le devenir de la petite ceinture ferroviaire à Paris ;

Considérant l'objectif émis par la Ville de Paris d'ouvrir au public la section de la petite ceinture comprise entre les points kilométriques (PK) 8+003 et 8+670, de Pereire-Levallois à Pont-Cardinet de la ligne n° 971000 de Pont-Cardinet à Auteuil-Boulogne, sur laquelle toute circulation a été arrêtée depuis 2013 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite aménager ce site tout en conservant la réversibilité ;

Considérant les termes de la délibération ainsi que du Protocole-cadre selon lesquels la Ville de Paris devra assumer pleinement l'entretien et la gestion courante de ces emprises, la surveillance des espaces qu'ils soient ouverts ou fermés au public ;

Considérant que la Ville de Paris supportera les dépenses d'aménagement liées à la sécurisation de ces emprises ;

Considérant l'absence d'informations communiquées quant aux aménagements possibles sur ces emprises ainsi que sur les horaires d'ouverture ;

Considérant les nuisances qu'une telle ouverture permanente pourrait engendrer pour les riverains de la petite ceinture ;

Considérant les risques qu'une installation sauvage et illégale sur ces emprises pourrait engendrer sur de telles emprises ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Jean-François REMOND, Hubert De SEGONZAC Christophe LEDRAN et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- l'ouverture de ces emprises de la petite ceinture du 17e arrondissement au public ne soit effective que de manière temporaire pour des événements précis ne souffrant d'aucune faille liée à leur sécurisation ;
- la Maire de Paris s'engage à communiquer sur les horaires d'ouverture de la petite ceinture et apporte des garanties quant à sa sécurisation ;
- les travaux d'aménagement du site le rendent accessible à tous les publics et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018006

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 7

DELIBERATION N° 17-18-08

OBJET : Lancement d'un appel à projets ruchers dans les jardins et les cimetières - autorisation de signer les demandes d'autorisation d'urbanisme/ Budget participatif 2016 « + de nature en ville ». 2018 DEVE 24

M. REMOND : Il s'agit d'un lancement d'appel à projets ruchers dans les jardins et les cimetières, dans le cadre du budget participatif 2016 « Plus de nature en ville ». Nous allons redonner de la vie à notre cimetière des Batignolles. Dans la continuité des actions déjà entreprises, et dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Plus de nature en ville », voté au budget participatif 2016, qui prévoit notamment l'installation de ruchers, la Ville de Paris va lancer un appel à projets ruchers en direction des apiculteurs et apicultrices sur 17 sites situés dans des espaces verts et des cimetières municipaux. Pour ce qui concerne le 17e arrondissement, il s'agit donc du cimetière des Batignolles. Ces sites ont été choisis en lien étroit avec la Mairie d'arrondissement, en tenant compte des ressources tarifaires disponibles. Il a été choisi d'implanter une cinquantaine de nouvelles ruches à travers ces appels à projets. Les abeilles peuplant les ruches seront issues de l'espèce *apis mellifera*. Il s'agit de l'abeille noire, espèce indigène en France, dont les populations sont en déclin.

Cet appel à projets sera lancé mi-février 2018. Les apiculteurs et apicultrices auront jusqu'à la fin du mois de mars pour proposer leur projet. Un jury associant les mairies d'arrondissement désignera ensuite le projet lauréat pour chaque site. Les apiculteurs et apicultrices lauréats signeront une convention d'occupation rédigée à partir de la convention-cadre susmentionnée et pourront apposer le visuel « Miel de Paris » sur leur pot. En amont de la signature des conventions, la Ville réalisera les travaux d'aménagement, principalement en vue d'isoler les ruchers et d'orienter la trajectoire du vol des abeilles afin de protéger les usagers du cimetière.

Les travaux sont estimés à 6 000 € TTC par site. Les dépenses d'investissement de ces travaux d'aménagement seront affectées sur le projet « Plus de nature en ville » du budget participatif voté en 2016. Je vous demande d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre du lancement de l'appel à projets ruchers dans les jardins et les cimetières parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 24 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme autorisant les travaux d'aménagement à réaliser pour l'installation de ruchers sur les sites retenus dans les jardins et les cimetières parisiens, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget participatif de 2016 « + de nature en ville » AP 1705037 au chapitre 21, rubrique 823, natures 2158 et 2188, mission 281 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-09

OBJET : Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 relatif au « Printemps des Cimetières ». 2018 DEVE 38

M. REMOND : La Ville de Paris souhaite valoriser ses cimetières, lieux patrimoniaux exceptionnels, mais encore, pour la plupart d'entre eux, mal connus. Outre leur fonction mémorielle, ces sites sont riches d'un patrimoine funéraire et artistique diversifié. Ils présentent également un grand intérêt paysager et abritent une remarquable biodiversité végétale et animale. Pour inciter un nouveau public à découvrir la diversité des cimetières parisiens intra ou extra-muros, la Ville de Paris organise le 26 mai 2018 le premier Printemps des cimetières. C'est un événement gratuit qui fait l'objet d'une programmation variée, destinée à un large public à travers les angles historiques, patrimoniaux, artistiques et environnementaux. Il comprendra notamment des visites guidées, expositions, prestations artistiques et actions d'information du public, sous réserve que la découverte de ces lieux reste évidemment compatible avec la destination première des sites dédiés au recueillement. On sera vigilant sur ce dernier point, afin que les manifestations n'importunent pas les personnes qui viennent se recueillir.

Afin de compléter cette programmation, un appel à projets a été lancé. Je cite : « Ces animations seront susceptibles d'être organisées en lien avec les personnalités inhumées, notamment dans le domaine artistique ». Les structures souhaitant répondre à cet appel à projets pourront le faire jusqu'au 15 février 2018. La dépense globale correspondante est estimée à 7 000 €. Cela sera peut-être l'occasion de rénover les toilettes du cimetière, qui sont dans un état lamentable. Je vous demande de voter pour cette délibération.

M. DUBUS : Il y a quelques années, nous avons voté un vœu ici, qui était resté malheureusement sans suite, qui consistait à revaloriser le patrimoine du cimetière des Batignolles. Ce que je regrette, c'est la faiblesse des moyens. Le montant de l'enveloppe prévue pour cette fête, qui aura lieu dans tout Paris, est de 7 000 €. Cela correspond à 350 pots de chrysanthèmes, ce qui reste faible pour l'ensemble de Paris. Je ne vois pas bien quels projets on pourra mettre en place avec seulement 7 000 €. D'autant qu'il reste trois semaines pour répondre à cet appel à projets. C'est une bonne idée, mais elle est totalement dénuée de moyens et j'ai peur que nous soyons fort déçus par le résultat de cette journée.

M. BOULARD : Nous serons très vigilants à ce que cette manifestation respecte la sobriété des cimetières et ne vienne pas en troubler la solennité.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris informe le conseil d'arrondissement d'un lancement d'un appel à projets relatif au « Printemps des cimetières » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 38 par lequel :

Article unique : Il est donné acte à Madame la Maire de Paris de sa communication relative au lancement d'un appel à projets relatif au printemps des cimetières

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-10

OBJET : Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) – Conventions de financement de travaux pour les lots immobiliers 02, 04a et 08. 2018 DEVE 40

M. REMOND : La première séance a eu lieu le 8 juin 2002 pour des objectifs d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles et la création d'un parc de 10 ha. Aujourd'hui, on attaque la seconde et dernière phase de la deuxième tranche. Il s'agit de l'aménagement de 2,6 hectares livrés dans la présente mandature, suite au retard dans les travaux de la ligne 14 par la RATP. Il s'agit essentiellement de trois conventions de financement relatives à des travaux de remblaiement exécutés par trois sociétés différentes la Ville de Paris pour le compte de la Ville de Paris, et pour des montants respectifs de 20 175 € HT, de 26 235 € HT et de 32 709 € HT. Dans cette dernière tranche, on prévoit notamment la mise en place d'un projet de ferme urbaine de type aquaponie avec l'insertion d'une partie de l'ancienne halle, témoignant du passé ferroviaire du site. Les travaux du parc débiteront en mars 2018, pour une période de 24 mois. Nous avons rattaché un vœu à cette délibération pour développer l'agriculture urbaine, qui paraît indispensable pour faire vivre cette halle.

M. REMOND donne lecture du vœu.

Je vous demande de voter pour la délibération et pour le vœu.

M. VANTIEGHEM : Nous voterons pour cette délibération. Concernant le vœu, nous sommes évidemment partisans de l'agriculture urbaine. Le fait que cela se déploie sous la forme d'une ferme urbaine d'aquaponie nous paraît judicieux. Il est prévu que ce soit sur un espace de 1 500 m². Une partie de la halle devrait être symboliquement intégrée au projet. Je voulais savoir si vous aviez pris contact avec les agriculteurs urbains. Avez-vous déjà précisément une association d'agriculteurs urbains, privée ou semi-publique, qui a présenté la volonté que leur activité pourrait se déployer à l'intérieur de cette enceinte ? Nous ne sommes pas au courant de cela et ne pouvons donc pas voter ce vœu. Nous voulions savoir si vous aviez eu une approche professionnelle sur ces points pour déposer un tel vœu.

M. BOULARD : C'est un sujet que j'ai particulièrement suivi : il n'était pas certain que la halle ferroviaire, qui date de la fin du XIX^{ème}, allait être remontée. Il était question d'en remonter 3 000 m², elle a disparu des plans à un moment donné. Aujourd'hui, nous en sommes à 1 500 m². Il y a la

possibilité, sur ces 1 500 m², de réserver un espace pour permettre à des agriculteurs conventionnels ruraux de venir, notamment pour développer les circuits courts, et d'échanger avec des agriculteurs urbains. Il existe des collectifs à Paris, notamment Agri Urbanité. Il paraît intéressant de pouvoir élargir les choses et de rassembler sur ces 1 500 m² plusieurs activités, afin de ne pas s'enfermer sur le seul projet d'aquaponie. Le vœu est donc constructif et permet d'élargir les possibilités, afin de faire de ce lieu un lieu phare de l'agriculture urbaine.

M. BERTHAULT : Vous nous demandez d'avoir une approche professionnelle, mais vous devriez aussi en avoir une. D'abord, on décide d'avoir un projet « agriculture urbaine », et ensuite on lance un appel à projets. Une fois l'appel à projets lancé, les associations spécialisées dans le domaine répondent. Cela se passe ainsi dans toute la Ville de Paris, et pour tous les projets identifiés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer les conventions de financement nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc Martin Luther King (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 40 par lequel :

Article 1er : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de financement nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc Martin Luther King (17e).

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-11

OBJET : Vœu rattaché la délibération 2018 DEVE 40 : Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Conventions de financement de travaux pour les lots immobiliers 02, 04a et 08. V172018005

Considérant que d'ici 2020, la Ville de Paris souhaite ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires, planter 20 000 nouveaux arbres et atteindre 100 hectares de végétalisation sur les murs et les toits, dont un tiers dédié à l'agriculture urbaine ;

Considérant l'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles qui prévoit depuis son origine l'aménagement d'un parc urbain d'environ 10 hectares (ha) ;

Considérant la réalisation des travaux du parc Martin Luther King dont la première phase a permis l'ouverture au public en juillet 2007 ;

Considérant la réalisation des travaux de la seconde phase de l'aménagement du Parc Martin Luther King dont la première étape a permis l'ouverture d'une surface supplémentaire de 2,2 ha en 2014 ;

Considérant que l'achèvement des travaux du Parc Martin Luther King sera effectif au cours de la présente mandature notamment en raison du retard de livraison de la ligne 14 par la RATP ;

Considérant l'aménagement prévu au sein du parc Martin Luther King d'une ferme urbaine de type aquaponie et l'insertion d'une partie de l'ancienne halle témoinnant du passé ferroviaire du site ;

Considérant que cette dernière étape des travaux doit débuter en mars 2018 pour une période de 24 mois ;

Considérant l'ambition et l'engagement de la Ville de Paris en faveur du développement de l'agriculture urbaine ;

Considérant l'enjeu majeur que représente le développement d'une agriculture adaptée aux mutations de notre territoire ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-François REMOND, Valérie NAHMIAS et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- l'ancienne halle qui sera installée au sein du parc Martin Luther King accueille un espace dédié aux agriculteurs urbains et ruraux afin qu'ils puissent construire ensemble les contours d'une agriculture urbaine pleinement intégrée au territoire parisien.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018005

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 28 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-12

OBJET : Signature de la charte Petites Mains Vertes par l'école polyvalente boulevard de Reims pour la gestion du jardin pédagogique situé Promenade Bernard Lafay (17e). 2018 DEVE 42

M. REMOND : Dans le cadre du programme « Mains vertes » et dans le respect de la charte « Petites mains vertes », l'école polyvalente boulevard de Reims a sollicité en 2015 la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 100 m² située promenade Bernard Lafay dans le 17e arrondissement, afin d'y mener des activités de jardinage pédagogique avec les enfants fréquentant l'établissement. Le jardin a été aménagé dans le cadre du budget participatif d'arrondissement 2015.

C'est un très joli projet, et je rends hommage à Jean-Didier BERTHAULT qui s'est beaucoup investi dans ce projet. Il a beaucoup aidé les familles de cette école dans de nombreuses réunions sur place. Quand on va sur place, on voit que le projet est magnifique. Seul bémol : l'abri de jardin a été entièrement brûlé dès qu'il a été monté, avant même qu'on ait commencé à utiliser ce jardin, ce qui démontre les problèmes de surveillance des sites. Mais nous sommes très heureux que ce projet ait pu aboutir. Les familles sont enchantées et les enfants vont pouvoir découvrir ce qu'est le jardinage.

Je vous demande de voter pour cette délibération.

M. BERTHAULT : Avec mes collègues en charge des conseils de quartier, nous sommes en train de travailler sur les procédures d'appels à projets pour le budget participatif, pour lequel nous sommes en période d'ouverture de dépôt de projet. C'est un très beau projet qui a pu être financé par le budget participatif. Cela prouve aussi qu'il faut un certain temps pour porter un beau projet, car celui-ci date de 2015, et existait dans l'école de Reims encore plus tôt. Cela paraît long pour les habitants qui s'investissent. Je voudrais aussi rendre hommage à la directrice de l'école qui s'est beaucoup impliquée avec les équipes pédagogiques sur ce projet. Cela fonctionne bien, avec, Jean-François REMOND l'a rappelé, quelques petits problèmes de sécurité sur la promenade Lafay, qui sont malheureusement récurrents et que nous gérons comme il se doit. Mais ce projet fonctionne bien, dans un quartier qui en avait fait la demande, et a pu le porter. Les premiers retours sont très positifs. Ce genre de projet demande du temps, cela peut parfois créer de la frustration dans l'attente de leur réalisation, mais on voit que l'on peut arriver à de belles concrétisations. C'est un encouragement aussi à ce qu'on les porte en budget participatifs dans la période qui s'ouvre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature de la Charte Petites Mains Vertes,

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 42 par lequel :

Article 1 : Il est pris acte de l'autorisation de la signature de la charte Petites Mains Vertes par l'école polyvalente Boulevard de Reims, pour la gestion du jardin pédagogique situé promenade Bernard Lafay (17e).

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-13

OBJET : -1 Réalisation sur le groupe « Pitet Curnonsky » 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie, d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs par Paris Habitat OPH. -2° Réalisation sur le groupe « Pitet Curnonsky » 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie, d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs par Paris Habitat OPH - Prêts garantis par la Ville (20 880 467 euros) demandés par Paris Habitat OPH pour 288 logements. 2018 DLH 36

Mme TOURY : Cette délibération propose d'approuver la réhabilitation, prévue par Paris-Habitat, sur le groupe Pitet-Curnonsky, qui comprend 728 logements construits entre 1973 et 1977. Nous avons rencontré les associations de locataires qui nous ont rappelé l'importance de ces travaux. Nos diverses visites sur le terrain n'ont fait que confirmer le besoin urgent de cette réhabilitation, dont je vais rappeler les composantes. Il s'agit d'améliorer la performance énergétique (façades, menuiseries, toiture, portes palières, système de chauffage, ventilation, etc.). Un bilan thermique sera réalisé à ce titre. Par ailleurs, les ascenseurs seront remplacés, car ils tombaient souvent en panne. Enfin, il est aussi prévu une requalification des espaces extérieurs, notamment pour améliorer l'accessibilité pour les rez-de-chaussée. Tout cela va dans le bon sens. C'est évidemment un projet que nous soutenons et pour lequel je propose un avis favorable.

M. DUBUS : Est-ce que vous pourriez nous préciser l'impact que cela aura sur les charges des locataires ?

Mme TOURY : Quand on est dans un plan climat-énergie, cela a toujours un impact sur les charges. Mais, en parallèle, le coût des charges va baisser aussi. Le bailleur en reprend toujours une partie. Une présentation sera réalisée aux habitants. Les charges et le projet seront à ce moment-là bien exposés à tous.

M. VANTIEGHEM : Pour compléter les propos de Mme TOURY, nous nous réjouissons de ces travaux, qui ont mis du temps à être entrepris, sur un immobilier pompidélien des années 1970. Il faut savoir que l'effort qui sera fourni est de l'ordre de 35 M €, et que la Ville de Paris y participe à hauteur de 8,5 M €. Pour répondre à M. DUBUS, la réduction de charges liée à l'amélioration énergétique, à ma connaissance, sera de l'ordre de 80 € TTC en moyenne par logement à terme.

M. DUBUS : Les loyers vont baisser de 50 € par mois, par répercussion de la baisse de l'APL, mais il ne faudrait pas que cette baisse soit rattrapée par une augmentation des charges, pour éviter un jeu à somme nulle.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie, d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs, à réaliser par Paris Habitat OPH, 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat - OPH en vue du financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie, d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs à réaliser par Paris Habitat OPH 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 36 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie, d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs, à réaliser par Paris Habitat OPH 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 8 525 160 euros au titre des travaux Plan Climat Énergie. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 288 des logements de l'ensemble immobilier seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires, à compter de la libération de ces logements.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat-OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un Prêt Réhabilitation d'un montant maximum de 1 123 328 euros, remboursable en 25 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme habilité, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat OPH 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 25 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1 123 328 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Eco Prêt d'un montant maximum de 10 192 000 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme habilité, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de rénovation Plan Climat Énergie à réaliser par Paris Habitat 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 10 192 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Réhabilitation d'un montant maximum de 8 243 057 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme habilité, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs à réaliser par Paris Habitat OPH 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 8 243 057 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Anti Amiante d'un montant maximum de 949 500 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement

d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme habilité, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs à réaliser par Paris Habitat OPH 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 949 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 372 582 euros, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant de 745 165 euros remboursable en 20 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de tout prêteur habilité à consentir ce type de prêt, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, en vue du financement de travaux sur des commerces et des parkings dans le cadre du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat OPH 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans au maximum, à hauteur de la somme de 372 582 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas ;

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-14

OBJET : Composition de la conférence du logement. 2018 DLH 47

Mme TOURY : Cette disposition fait suite à la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. La Conférence du logement a la mission de définir de nouvelles orientations en matière de logement social pour favoriser une plus grande mixité à l'échelle des quartiers et des immeubles. La Conférence du logement est coprésidée par l'État et la Ville, et est composée de trois collèges : représentants des collectivités locales, Mairie de Paris, 20 maires d'arrondissement, représentants de la MGP, représentants des réservataires, Conseil régional, Préfecture, Ministère ; RATP, SNCF et bailleurs sociaux, représentants associatifs.

Le texte de loi précise que dorénavant les communes devront consacrer au moins 25 % des attributions – hors quartiers politique de la ville – à des ménages très modestes (60 à 70% du plafond PLAI), mais il n'est pas mentionné dans le projet de délibération les propositions que la Ville compte faire pour réaliser cet objectif. Le fonctionnement de la Conférence reste donc assez flou. On peut aussi se demander ce qu'il en est des classes moyennes dans ces objectifs. Je vous propose donc de vous abstenir sur cette délibération, même si nous notons que l'inclusion des maires d'arrondissement est un point positif pour la concertation.

M. DUBUS : Cette Conférence du logement est l'application de la loi. Deux sujets vont justifier notre abstention également. D'une part, il y a une erreur dans cette délibération sur le nombre d'attributions de logements sociaux par an à Paris. On nous parle de 12 000 attributions, alors qu'on en a compté 10 637 en 2015, et 11 000 en 2016. On est donc loin des 12 000 attributions. On ne peut pas accepter le fait qu'il y ait 1 000 et 1 500 logements de plus attribués par an, alors que ces chiffres ne sont pas vrais.

L'autre sujet concerne la composition du collège des collectivités territoriales. On compte 22 personnes : les 20 maires d'arrondissement, la Maire de Paris et un représentant de la Métropole du Grand Paris. La logique est que tous les attributaires soient réunis. Mais cela exclut beaucoup de conseillers de Paris qui n'appartiennent ni aux républicains, ni au PS. Cela concerne l'UDI, le PRG, le Modem, le groupe de la majorité présidentielle, etc. Environ 70 conseillers de Paris ne sont donc pas représentés dans cette Conférence. Or, des solutions auraient pu être trouvées pour que l'ensemble des élus soit représenté.

M. BOULARD : Il est vrai qu'il s'agit là d'une nouvelle instance, dont on ne voit pas bien l'efficacité opérationnelle. Par ailleurs, le fonctionnement est encore un peu flou. Je comprends l'abstention de votre groupe.

Mme LEPETIT : Il ne faut pas se plaindre qu'il y ait de la concertation et qu'un travail commun soit mené entre tous les acteurs (Maire de Paris, bailleurs sociaux, maires d'arrondissement, entreprises publiques, associations, etc.). J'ai voté cette loi, j'étais même la présidente de la Commission spéciale. Il faut qu'elle soit appliquée, et il faut bien un début. De plus, le logement est un sujet de débat entre nous. Il l'est ici, et il l'est également en Conseil de Paris. Et, à mes yeux, c'est le sujet majeur pour nos concitoyens. Par conséquent, qu'il y ait de vrais débats de fond entre tous les acteurs du logement – et les maires d'arrondissement en font partie, puisqu'il y a des commissions d'attribution de logements dans chaque arrondissement –

est positif. La politique du logement doit être déterminée par toutes ces personnes. Cette Conférence représente une vraie occasion de tous se retrouver pour discuter du fond ; et cela concerne Paris intra-muros, mais aussi la métropole. Il est important d'avoir ces discussions. Je voterai donc pour cette délibération.

M. DUBUS : Je n'ai pas l'impression que Mme LEPETIT ait bien lu la délibération. Il ne s'agit pas du tout de déterminer la politique du logement. La délibération est là pour déterminer les conditions d'attribution du logement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 2017-86 (article 70) relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 47 par lequel

Article 1er : La composition de la conférence du logement est la suivante :

- Collège de 22 représentants des collectivités territoriales : la Maire de Paris et les vingt maires d'arrondissement, le représentant de la Métropole du Grand Paris
- Collège de 22 représentants des réservataires et représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :
 - o L'État/DRIHL
 - o Action Logement
- o les bailleurs les plus présents sur le territoire parisien : Paris-Habitat, Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), ELOGIE-SIEMP, I3F, ICF, EFIDIS, Logement francilien,
 - o Batigère, Toit et Joie, Coopération et famille, Habitat Social Français, Domaxis
 - o l'Association Régionale HLM d'Ile de France (AORIF)
 - o Le Conseil Régional
 - o L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
 - o RATP, La Poste, SNCF,
 - o La préfecture de police et le ministère des Armées
- Collège de 22 représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - o Confédération nationale du logement (CNL)
 - o Confédération générale du logement (CGL)
 - o Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
 - o Syndicat logement et consommation (SLC)
 - o AFOC (Association Force ouvrière consommateurs)
 - o Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 75)
 - o Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
 - o Fédération des Acteurs de la Solidarité
 - o SIAO insertion 75
 - o Habitat et Humanisme
 - o Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
 - o SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) Paris. Hauts de Seine. Val d'Oise
 - o Association AURORE
 - o URHJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) Île-de-France
 - o Fondation Abbé Pierre
 - o Armée du Salut
 - o Emmaüs Solidarité
 - o Droit au Logement (DAL)
 - o Croix Rouge
 - o Freha
 - o Secours populaire
 - o Secours catholique

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-18-15

OBJET : Cession à AXIMO de 20 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 11 logements sociaux (12e, 15e, 17e, 19e, et 20e). 2018 DU 22

Mme TOURY : Cette délibération concerne le 18, rue Lacroix, dans le 17^e arrondissement. Il s'agit de cession dans le cadre du droit de préemption renforcé, qui permet à la Ville de créer de nouveaux logements sociaux. Nous nous opposons à cette préemption dans le diffus. Nous vous proposons de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;
Vu les décisions de préemption des 20 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date des 30 novembre et 15 décembre 2017 proposant à AXIMO d'acquérir ces 20 lots de copropriété ;
Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 15, 30 novembre, 12 et 20 décembre 2017 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à AXIMO 20 lots de copropriété (11 logements, 1 chambre et 7 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 11 logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DU 22 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 20 lots de copropriété à AXIMO (11 logements, 1 chambre et 7 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 11 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 1 064 346 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-18-16

OBJET : Signature d'un protocole de cession d'un terrain 2-4 passage Legendre (17e). 2018 DU 51

Mme TOURY : Il s'agit d'un projet sur lequel notre Maire et Hugues CHARPENTIER ont œuvré pour qu'il se réalise. Cette délibération invite les élus à valider un protocole de cession par la Ville d'un terrain situé au 2-4, passage Legendre. Cette parcelle du domaine public de 52 m² doit être cédée par la Ville car contiguë à la parcelle DM 124 au 63, avenue de Saint-Ouen. C'est une adresse qui fait l'objet d'un projet de création de 24 logements, donc sept sociaux. La cession de cette parcelle permet donc la réalisation de ce projet qui aboutira, après la démolition de l'immeuble, jusqu'alors en mauvais état, à un R+7 sur l'avenue de Saint-Ouen, avec la création de nouveaux logements et celle d'un commerce au rez-de-chaussée. La cession se fait pour un prix de 850 000 €, assortie de clauses d'intéressement. Cela permettra de mettre en œuvre ce projet. Au regard de ces éléments, je vous demande de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L 2141 et L 2141-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise d'environ 52 m² cadastrée section DM n°124, située 2-4 passage Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant que l'emprise a été acquise par la Ville de Paris par ordonnance d'expropriation du 27 avril 1938 et décision d'indemnisation pour expropriation du 14 décembre 1938, en vue du classement, de l'alignement et de l'élargissement du passage Legendre, l'alignement ayant été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 1937 ;

Considérant que cette emprise, issue de la démolition de l'ancien bâtiment sis 2-4 passage Legendre, se situe en retrait de l'alignement approuvé par l'arrêté du 15 octobre 1937, et constitue un délaissé relevant du domaine public général et non routier ;

Considérant qu'à l'exception de l'exploitation d'un panneau publicitaire dans le cadre d'une concession accordée par la Ville, la propriété communale susmentionnée est libre d'occupation et ne fait pas l'objet d'un projet municipal ;

Considérant dans ces conditions que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ce bien dans son patrimoine ;

Considérant que l'emprise communale permet d'améliorer l'architecture d'ensemble de l'îlot formé par le passage Legendre et l'avenue de Saint-Ouen, dans le respect des prescriptions du PLU ;

Considérant que le projet final de la société Bécarré, en réunissant l'emprise des parcelles cadastrées section DM n°123 et 124 crée une assiette foncière totale de 326 m² environ, permettant le développement d'un futur immeuble composé d'un sous-sol partiel à usage de stationnement, d'un rez-de-chaussée à usage de commerce, et de sept étages à usage de logement dont 30% de logements locatifs sociaux ;

Considérant que, dans le cadre du projet immobilier de la société Bécarré, le futur immeuble présente un pan coupé à l'angle du passage Legendre et de l'avenue de Saint-Ouen ;

Considérant qu'afin de respecter l'alignement approuvé en 1937 et les prescriptions du PLU, et ce dans le cadre du projet de la société Bécarré, une emprise d'environ 1 m² issue de la création du pan coupé et provenant de la parcelle cadastrée section DM n°123 sise 63 avenue de Saint-Ouen à Paris 17e, sera incorporée au domaine public routier après démolition de l'actuel bâtiment et division foncière, et que dans ce contexte, la Ville en prendra possession après avoir versé une indemnité au propriétaire ;
Vu le courrier du 20 juillet 2017 de la société Bécarré proposant l'acquisition, sous certaines conditions suspensives, de l'emprise cadastrée section DM n°124 au prix de 850 000 € net vendeur ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 31 octobre 2017 ;
Vu le courrier du 19 décembre 2017 de la société Bécarré justifiant de l'accord des propriétaires de la parcelle section DM n°123 à lui céder leur parcelle et acceptant la cession à la Ville de Paris d'une emprise d'environ 1 m² provenant de la parcelle cadastrée section DM n°123, au prix de 800 € net vendeur ;
Vu le document intitulé « Note de renseignements Ville de Paris/Société de promotion Bécarré » reprenant les conditions générales et essentielles de la cession ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 8 novembre 2017 ;
Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à prononcer le principe de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section DM n°124 ; signer le protocole de cession de la parcelle cadastrée section DM n°124, dont les conditions générales et essentielles figurent dans le document « Note de renseignements Ville de Paris/Société de promotion Bécarré » susvisé ; acquérir une emprise d'environ 1 m² provenant de la parcelle cadastrée section DM n°123 au prix de 800 €, en vue d'incorporation au domaine public routier, et ce dans le cadre du projet de la société Bécarré ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 51 par lequel :

Article 1 : Est prononcé le principe du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section DM n°124 d'une superficie d'environ 52 m² située 2-4 passage Legendre à Paris 17e.

Article 2 : Est autorisée la signature, au profit de la société Bécarré (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris), d'un protocole de cession de la parcelle cadastrée section DM n°124 d'une superficie d'environ 52 m² située 2-4 passage Legendre à Paris 17e, et de tous les droits et servitudes qui lui sont attachés.

Les caractéristiques générales et essentielles de ce protocole de cession figurent dans le document intitulé « Note de renseignements Ville de Paris/Société de promotion Bécarré » ci-annexé. Le protocole de cession devra être signé dans les trois mois à compter de la présente délibération, sur la base du prix de vente minimum de 850.000 € net vendeur, et ne pourra intervenir qu'après régularisation par l'acquéreur d'une promesse de vente sur la parcelle cadastrée section DM n°123.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession à intervenir seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé sera et pourra être assujéti sera supporté par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 4 : L'acquéreur est autorisé, dans le cadre du protocole de cession, à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal toutes les opérations préalables à la réalisation du projet.

Article 5 : Est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet. La mise en œuvre des autorisations obtenues ne pourra intervenir qu'après cession de l'emprise communale par la Ville de Paris.

Article 6 : Est autorisée l'acquisition par la Ville de Paris, au prix de 800 €, de l'emprise d'environ 1 m² résultant de l'application de l'alignement à l'angle du futur immeuble, en vue de son incorporation au domaine public routier, après démolition du bâtiment existant cadastré section DM n°123 et situé 63 avenue de Saint-Ouen à Paris 17e. Cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-17

OBJET : APUJ sur le site Ternes-Villiers (17e) – Projet la Ville Multistrates – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122.I, V du code de l'Environnement). 2018 DU 53

Mme TOURY : On nous propose d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact et sur la demande de Permis de construire concernant « Réinventer Paris » pour le secteur Ternes-Villiers attribué à BNP pour son projet la Ville Multistrates. C'est un projet de belle envergure que tout le monde connaît bien. Il est situé derrière Notre-Dame de la Compassion, au-dessus du périphérique. Il y aura des bureaux, des commerces, des logements d'accession, des logements sociaux, de l'agriculture urbaine et un parking de 60 places environ. Évidemment, nous sommes pour ce projet. Nous souhaitons cependant apporter deux points à la réflexion :

- L'impact du projet sur le stationnement et le déplacement, car c'est la première préoccupation des riverains, dans un contexte où le sud de l'arrondissement est marqué par d'autres projets, comme sur le site voisin de Pershing. L'étude mentionne la nécessaire collaboration entre les maîtres d'ouvrage et les services de la Ville, notamment la voirie, pour limiter les nuisances de chantier, ce à quoi la Mairie du 17e sera particulièrement vigilante ;
- Le deuxième point concerne la demande de Permis de construire. Le maire d'arrondissement a émis des réserves sur divers points :
 - o La nécessaire précision des conditions de livraison des commerces, car les places de livraison ne sont pas envisageables sur le domaine public au regard d'un projet immobilier d'une telle ampleur ;
 - o La nécessaire augmentation des places de stationnement et l'évocation de mesures futures permettant l'installation de la vidéoprotection.

Ces points de vigilance que la Mairie du 17e suivra au cours de la phase d'instruction et du chantier ne sont pas de nature à remettre en cause l'avis favorable que je suggère d'émettre sur cette délibération, tant ce projet est positif pour l'arrondissement, car il va apporter du dynamisme, du commerce et de la culture renouvelée dans le sud de l'arrondissement.

M. DUBUS : C'est un très beau projet, dans le cadre de « Réinventer Paris ». Il fait d'ailleurs suite à celui de « mille arbres ». C'est une délibération très importante, car il n'y a pas d'enquête publique dans ce projet. Cela ne viendra donc pas devant les habitants. Aucun commissaire enquêteur ne sera nommé pour faire un rapport. Ce que nous approuvons ce soir, c'est l'étude d'impact et le permis de construire. Donc cette délibération est définitive pour ce projet.

Il reste cependant trois sujets à souligner. Le programme a été modifié par rapport au programme initial. On observait au départ un équilibre à peu près stable entre les trois types de logements sociaux (PLS, PLAI et PLUS). Le PLS a disparu, ce qui est gênant. On avait donné un avis favorable à un programme comptant 30% de PLS, et, aujourd'hui, la répartition se trouve être de 50 % de PLAI et 50 % de PLUS, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de logements consacrés aux classes moyennes dans ce programme.

Par ailleurs, nous allons observer un déficit de places de stationnement assez important. L'étude d'impact dit que le déficit actuel ne sera pas amplifié. J'émet des doutes sur ce sujet. Une fois que l'on a construit l'immeuble et que l'on s'aperçoit qu'il n'y a plus de places suffisantes, il est trop tard pour réagir. On nous dit que les locataires ou propriétaires ne prendront pas leur voiture, puisque le quartier sera très bien desservi, avec Eole et l'arrivée du tramway T3, mais j'émet des doutes sur ce sujet.

Enfin, il reste encore beaucoup de travail à faire pour améliorer le déplacement, notamment le déplacement piétonnier et des vélos, dans ce programme.

Le problème le plus important reste l'absence de logements PLS, c'est-à-dire des logements pour les classes moyennes, qui disparaissent du programme, sans que l'on nous ait demandé notre avis.

Nous voterons cette délibération, mais je voulais mettre ces trois points en exergue.

M. BOULARD : Merci, M. DUBUS. Nous partageons ce point sur la modification unilatérale de la partie logement.

Mme KUSTER : Ce que vient de rappeler M. DUBUS est très important. Nous étions ensemble au jury, qui a vu beaucoup de projets de très bonne qualité. Nous constatons aujourd'hui cette décision de la Mairie de Paris de changer le programme, dont cela change même l'équilibre financier.

Le problème dépasse donc ce dossier-là : « Réinventer Paris » est une formidable opportunité pour des terrains parisiens, mais s'il y a modification entre le vote du jury et le projet final, il me semble que cela soulève un point de droit à regarder de près.

Sur le dossier lui-même, je rejoins ce qui a été dit : le sujet du stationnement se pose. Nous serons vigilants sur ce point. Un comité de pilotage avait été demandé sur l'ensemble du secteur, pour une coordination de « mille arbres » et de ce chantier. Outre le problème de stationnement, il y aura un problème de base vie. Ces deux chantiers concomitants poseront un problème à ce niveau-là. Nous avons demandé à l'époque une étude au service de la voirie, que je réitère aujourd'hui, pour savoir comment anticiper la coordination de ces chantiers.

Il s'agit enfin de ne pas négliger l'impact que cela va avoir sur la petite paroisse de Notre-Dame de la Compassion, que nous devons accompagner dans son évolution et sa protection. Elle va devoir fermer, car cette paroisse doit être protégée dans son intégralité, comme nous l'avions demandé au sein du jury. Il faudra faire en sorte qu'elle reste ouverte le plus longtemps possible. Cet environnement urbain va être complètement perturbé. Et nous attendons toujours de la part de la Ville de Paris un plan de circulation global au vu des différents chantiers qui vont avoir lieu de manière concomitante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 1221V et R. 1227-I ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu le dossier présentant le projet la Ville Multistrates, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 53 par lequel :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet La Ville Multistrates, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-18

OBJET : Vœu relatif à une part réservataire en cas de mobilisation d'un gymnase dans le 17^e. V172018004

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant que chaque hiver, la Ville de Paris peut mobiliser des équipements sportifs pour la période hivernale.

Considérant que les gymnases Courcelles et Fragonard ont été mobilisés par le passé, pour une durée de trois semaines.

Considérant que ces mises à l'abri temporaires peuvent bénéficier à 90 personnes SDF, en cas de grand froid.

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN et l'ensemble des élus de la majorité municipale du 17e, demandent que :

- en cas de mobilisation d'équipement sportif sur son arrondissement, une part réservataire soit destinée/attribuée aux personnes SDF connues dans le 17e. (Charge aux maraudes de les identifier en amont et de leur proposer cet hébergement d'urgence).

M. DUBUS : Je trouve que c'est un vœu intéressant, mais j'ai du mal à comprendre comment cela va se passer concrètement. Les SDF, par définition, ne viennent pas forcément du 17e : ils s'installent temporairement dans le 17e et se déplacent d'un arrondissement à l'autre et d'une ville à l'autre. J'ai du mal à identifier la part qui reviendra à ceux qui sont dans le 17e. Je ne sais pas si les maraudes ont des listings. Nous voterons pour ce vœu, avec la réserve liée à cette question.

Mme LEPETIT : Je suppose que vous avez fait ce vœu parce que vous avez la preuve que l'on a, dans les gymnases ouverts la nuit du 17e, des personnes SDF qui ne sont pas forcément des personnes sédentarisées dans le 17e. Je suis surprise, car je pensais que les personnes abritées étaient recueillies dans des lieux proches de leur lieu de sédentarisation, puisque cela se fait par maraudes. Il me paraît absolument cohérent de le faire. Mais pour ce qui est des quotas, je reste sceptique. Si une personne recueillie dans le 17e ne peut y être abritée par manque de place, nous serons heureux qu'elle puisse être recueillie dans un gymnase situé dans un arrondissement voisin. Je suis un peu méfiante quant à cette histoire de réservation de quota. Nous nous abstenons sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018004

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-18-19

OBJET : Vœu relatif à l'indemnisation du gérant du manège situé au sein du square des Batignolles. V172018009

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant que le 26 décembre 2017 un arbre centenaire est venu percuter le manège situé au sein du square des Batignolles ;

Considérant la notoriété de ce manège qui participe à la vitalité et à l'attractivité du square des Batignolles notamment pour les jeunes enfants qui le fréquentent ;

Considérant la perte d'exploitation suite à la chute de cet arbre pour le gérant du manège ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Valérie NAHMIA, Philippe GUERRE et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris apporte un soutien financier au gérant du manège du square des Batignolles par le biais d'une indemnisation exceptionnelle.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Nous voterons pour ce vœu. Néanmoins, un des considérants me gêne, car il est indiqué que le manège ne tourne plus depuis l'incident. Or, il a tourné tout le week-end. Au-delà de cela, j'imagine que l'exploitant devait être assuré et qu'il touchera peut-être une indemnisation de son assurance. Je souhaiterais des précisions sur ce sujet. Si l'exploitant était assuré et qu'il va recevoir une indemnisation, je souhaiterais que ce vœu précise que cette aide est un complément de l'indemnisation qu'il va recevoir de sa compagnie d'assurance.

M. VANTIEGHEM : Les questions de M. LECOMTE-SWETCHINE sont pertinentes. J'imagine que cet exploitant qui a perdu son exploitation en partie a dû se retourner contre la DEVE, qui elle-même doit être assurée, puisqu'il s'agit d'un arbre tombé sur son manège. Pour ma part, je pense qu'il doit y avoir une assurance de la DEVE. Cependant, cela ne doit pas se mettre immédiatement en route. Peut-être faut-il qu'il réclame une avance préalable à l'assurance, pour faire face aux dépenses immédiates. Il me semble que si nous accordons une prime exceptionnelle dans ce cas-là, cela crée un précédent et cela signifie qu'à chaque fois que quelqu'un rencontrera un souci avec un arbre parisien, il aura recours à ce type de démarche. Pour notre part, nous nous abstenons sur ce vœu. De plus, nous voudrions encourager la souscription en ligne qui est en cours pour soutenir ce gérant sur le site Leetchi. Cette somme permettra sans doute au gérant de faire face à cette difficulté probablement passagère.

M. BOULARD : Le vœu sera modifié, car le manège a effectivement repris depuis. Par ailleurs, sachez que malheureusement, les assurances de ce manège ne pourront jouer, puisque l'état de tempête n'est pas reconnu par l'assurance ce jour-là (le 26 décembre 2017). La Ville aidera pour une autre partie. Mais l'idée est ici de faire un geste de solidarité. La Mairie du 17e est à l'origine de la création de cette souscription citoyenne des habitants soulignée par M. VANTIEGHEM. Cela se concrétise par un vœu d'une indemnisation exceptionnelle, mais également par la création de cette souscription en ligne sur le site leetchi.com.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018009

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-18-20

OBJET : Vœu relatif au recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles. V172018007

Mme BOUGERET : Ce vœu traite des points-écoles, un sujet qui revient souvent au sein des débats entre parents d'élèves. Ils expriment ici l'inquiétude pour la sécurité de leurs enfants, avec la présence notamment des deux roues sur les trottoirs, lorsqu'il s'agit des traversées piétonnes. La Ville de Paris rencontre des difficultés quant au recrutement des personnes qui aident aux traversées. Lorsqu'elles sont malades, elles ne peuvent être remplacées. De plus, le recrutement est assez contraint, avec une contrainte de proximité liée aux temps de travail restreints. L'idée serait d'ouvrir une nouvelle piste pour trouver un autre public, en l'occurrence au sein de l'école, notamment les animateurs, susceptibles d'assurer ces points-écoles.

Mme BOUGERET donne lecture du vœu.

Considérant que la sécurité des jeunes Parisiens qui se rendent à l'école est une priorité pour la Mairie du 17^e arrondissement ;

Considérant que chaque année, la Mairie du 17^e arrondissement établit en lien avec la Préfecture de Police, la liste des lieux de traversée qui nécessitent une surveillance particulière ;

Considérant que pour l'année 2017/2018, 445 points école sont sécurisés par la Mairie de Paris ;

Considérant que le lundi et le jeudi, ces points école sont sécurisés 4 fois par jour de 8h à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h à 13h40 et de 16h10 à 16h50 ;

Considérant que le mardi et le vendredi, ces points école sont sécurisés 5 fois par jour de 8h à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h à 13h40, de 14h40 à 15h20 et de 16h10 à 16h50 ;

Considérant que le mercredi, ces points école sont sécurisés 2 fois par jour de 8h à 8h40 et de 11h10 à 11h50 ;

Considérant que la Mairie de Paris s'était fixée pour objectif de recruter 100 nouveaux vacataires supplémentaires pour assurer la sécurité des enfants non accompagnés aux entrées et sorties des écoles et ce dès la rentrée de l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant que pour devenir surveillant des traversées piétonnes aux abords des écoles, il faut être âgé de plus de 18 ans, être apte au travail sur la voie publique et habiter de préférence à Paris (à proximité d'un point référencé), sans condition de nationalité ;

Considérant que la Mairie de Paris rencontre des difficultés avérées dans le recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des points école ;

Considérant que de nombreux animateurs interviennent au quotidien dans les écoles dans le cadre des temps périscolaires ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Cécile FRATTAROLI, Hubert DE SEGONZAC et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- La Mairie de Paris étudie la possibilité de mobiliser le corps des animateurs agissant dans le champ périscolaire, sur la base du volontariat, pour pallier le manque de personnel assurant la sécurité des traversées piétonnes aux abords des écoles.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Les animateurs ont-ils été interrogés sur leur potentielle envie d'assurer cette mission ? Je crains qu'ils ne soient mis en porte à faux si tant est qu'ils ne souhaitent pas répondre positivement à cette demande.

M. VANTIEGHEM : Le droit du travail ne permet pas d'aller au-delà d'un écart de 10 heures, donc ce ne seront pas les mêmes personnes qui viennent à 8 h et à 18 h. Je comprends que vous ayez eu cette idée. Aujourd'hui, le fait d'accompagner les enfants peut constituer un travail supplémentaire, par vacation. Il n'y a pas de nouveauté à cela. Donc, nous ne participerons pas au vote, car il est évident que s'ils le souhaitent et s'ils veulent bien assurer cette mission, les animateurs de la Ville peuvent déjà le faire, à partir du moment où le sujet des 10 heures d'écart est respecté.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018007

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.
Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-21

OBJET : Vœu relatif à la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles. V172018008

Mme BOUGERET : Le second vœu relatif aux points école traite de leurs horaires. A ce jour, les points école ne sont prévus que sur les temps scolaires. Or, la vie de l'école ne s'arrête pas au temps scolaire ; de plus en plus d'enfants restent à l'étude ou participent aux activités, et l'horaire de 18h00 est de plus en plus demandé par les parents d'élève et par la communauté scolaire de manière générale. Beaucoup d'enfants rentrent seuls, or, l'hiver, il fait nuit à 18h00. Nous avons de plus en plus de demandes légitimes que les points école soient également prévus à 18h00. Bien sûr, cela étend les plages horaires, mais la Ville peut s'organiser avec les personnels ; les animateurs ne sont pas prévus aujourd'hui sur ce type de missions, l'idée étant justement de leur proposer sur la base du volontariat de compléter les besoins de point école.

Mme BOUGERET donne lecture du vœu.

Considérant que la sécurité des jeunes Parisiens qui se rendent à l'école est une priorité pour la Mairie du 17^e arrondissement ;

Considérant que chaque année, la Mairie du 17^e arrondissement établit en lien avec la Préfecture de Police, la liste des lieux de traversée qui nécessitent une surveillance particulière ;

Considérant que pour l'année 2017/2018, 445 points école sont sécurisés par la Mairie de Paris ;

Considérant que le lundi et le jeudi, ces points école sont sécurisés 4 fois par jour de 8h à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h à 13h40 et de 16h10 à 16h50 ;

Considérant que le mardi et le vendredi, ces points école sont sécurisés 5 fois par jour de 8h à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h à 13h40, de 14h40 à 15h20 et de 16h10 à 16h50 ;

Considérant que le mercredi, ces points école sont sécurisés 2 fois par jour de 8h à 8h40 et de 11h10 à 11h50 ;

Considérant que de nombreux petits parisiens quittent chaque jour de la semaine leur école à 18h, à l'exception du mercredi, et ne bénéficient donc pas de points d'école sécurisés ;

Considérant que parmi ces jeunes parisiens, nombre d'entre eux rentrent à leur domicile par leurs propres moyens ;

Considérant les dangers liés à la circulation aux alentours des écoles ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :
- des points d'école sécurisés soient mis en place pour les jeunes parisiens quittant leur établissement à 18 heures.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018008

Nombre de votants : 31 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-22

OBJET : Vœu relatif au déploiement du nouveau Vélib'. V172018010

Mme NAHMIAS : Vélib' est devenu la nouvelle série « Made in Paris » et on attend avec impatience une fin heureuse. Vous connaissez l'historique, mes collègues Olga JOHNSON et Anne PEYRICOT sont intervenues sur le sujet. Les résultats sont là : 113 stations ouvertes sur les 600 prévues, et nous en comptons 1 400 sur Paris, soit 10% d'installations attendues au 22 janvier. Aux dernières nouvelles, la Mairie de Paris a décidé de rembourser le mois de janvier aux nouveaux abonnés, mesure estimée à 250 000 €. Sachant que les pénalités de Smovengo seront pour ce retard de 1 M €, nous pouvons attendre beaucoup plus et mieux de la part de la Mairie de Paris.

Mme NAHMIAS donne lecture du vœu.

Considérant que le service Vélib' compte actuellement 300 000 abonnés et a permis d'effectuer environ 340 millions de déplacements entre 2007 et 2017 ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé en décembre 2016 d'abandonner la gestion de Vélib' au profit du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole ;

Considérant que selon les statuts du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, les deux représentants de la Ville de Paris au sein de ce Syndicat, tous deux issus de la majorité municipale, disposent d'une majorité des voix dans les votes qui concernent la compétence Vélib' ;

Considérant que le 12 avril 2017, le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a attribué le nouveau contrat Vélib' pour les 15 prochaines années au consortium Smovengo ;

Considérant que la grille tarifaire du nouveau service Vélib' a été votée par le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole le 9 novembre ;

Considérant que cette nouvelle grille prévoit des hausses de tarif significatives pour la location de vélos mécaniques. Ainsi, le ticket « journée » passe pour commencer de 1,70 € à 5 € (soit 194 % d'augmentation), ensuite, le ticket « semaine » passe de 8 € à 15 € (soit 87,5 % d'augmentation) et enfin l'abonnement pour un an, payé en 12 mensualités, passe de 29 € à 37,20 € (soit 28 % d'augmentation) ;

Considérant que du fait du changement de prestataire, une phase de transition, prévue initialement pour une durée de 6 mois, a débuté depuis début octobre 2017 afin de substituer l'ancien matériel et les anciennes bornes par ceux du nouveau prestataire, notamment sur le millier de stations que compte Paris intramuros ;

Considérant qu'entre octobre et décembre 2017, le service a été très fortement perturbé par les travaux, le nombre de stations et de vélos disponibles diminuant régulièrement ;

Considérant de plus que du fait d'un défaut d'information et d'un manque d'anticipation de la part de la Ville et du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, de nombreux Parisiens se sont trouvés désespérés face à cette situation ;

Considérant que dans le cadre de la phase de transition, 50% des stations étaient censées être disponibles au 1^{er} janvier 2018, moment du basculement de l'ancien vers le nouvel opérateur ;

Considérant que dans les faits, moins de 80 stations sur les 500 initialement prévues étaient disponibles au 1^{er} janvier, chiffre qui a diminué dans les premiers jours de l'année pour atteindre seulement 62 stations disponibles le 5 janvier, soit à peine 6% du nombre total de stations à Paris ;

Considérant de plus que de nombreux abonnés n'ont jamais reçu le mail contenant les informations nécessaires à la migration de leur abonnement de l'ancien vers le nouveau prestataire, ce qui nécessite de prendre contact avec un service client débordé pour pouvoir enfin effectuer cette migration ;

Considérant qu'alors que le retard en termes de montage des nouvelles stations était connu dès la fin de l'année 2017, le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a attendu début janvier et le constat d'un service totalement inopérant pour exiger du prestataire le doublement des équipes sur le terrain et au centre d'appels ;

Considérant que dès le mois de novembre 2017, le groupe UDI-MoDem a demandé, par l'intermédiaire d'un vœu déposé en Conseil de Paris, que les abonnés bénéficient d'une juste compensation face à la forte dégradation du service Vélib' ;

Considérant qu'à la suite du dépôt de ce vœu, l'exécutif avait admis une détérioration du service et s'était engagé, en lien avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, à étudier la mise en place d'une compensation pour les abonnés annuels Vélib' ;

Considérant que face à la très forte dégradation du service Vélib', sur laquelle le groupe UDI-MoDem avait à de nombreuses reprises alerté l'exécutif parisien, le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, a voté le 9 janvier deux mesures de compensation pour les utilisateurs, à savoir :

- un crédit de 3 heures offert aux usagers abonnés avant le 1^{er} janvier 2018, leur permettant notamment d'utiliser gratuitement les Vélib' électriques ;
- une remise de 50% sur les mensualités de janvier, février et mars pour les nouveaux abonnés Vélib' ainsi que pour ceux arrivant à renouvellement.

Considérant que ces mesures de compensation ne sont absolument pas à la hauteur du préjudice subi par les utilisateurs pendant de nombreux mois ;

Considérant de plus qu'alors que le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole percevra des pénalités financières de la part du nouveau prestataire Vélib' du fait du non-respect de ses obligations contractuelles, il serait légitime que celles-ci soient consacrées à offrir des compensations plus en adéquation avec la dégradation du service rendu aux utilisateurs ;

Valérie Nahmias et les élus du groupe UDI-MoDem émettent le vœu :

- Qu'en plus des mesures déjà votées par le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, la Ville de Paris, dans le cadre de son rôle au sein de ce Syndicat, mette tout en œuvre afin que les abonnés Vélib' ayant à subir la forte dégradation du service depuis octobre 2017 obtiennent une compensation consistant en :

- une prolongation gratuite de leur abonnement de 6 mois pour les abonnés avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- une prolongation de la remise de 50% sur les mensualités d'avril et des mois suivants jusqu'à ce que le service soit totalement opérationnel pour les nouveaux abonnés.

M. DUBUS : Le vœu pose un problème de forme, car il a été déposé en dehors des délais. Il a en effet été déposé après le lundi précédent le Conseil, qui est la date fatidique normalement. Par ailleurs, autre problème de forme, dans le groupe UDI-Modem, il n'y a plus de Modem. Il ne faut donc plus mentionner le Modem.

Sur le fond, un certain nombre de considérants sont parfaitement exacts et nous les partageons tout à fait. Cette opération est un fiasco épouvantable et absolu. C'est la raison pour laquelle notre groupe a demandé en Conseil de Paris la saisine de l'Inspection générale de la Ville pour que toute la lumière soit faite à la fois sur la passation de ce contrat par le Syndicat dans lequel la Mairie de Paris est majoritaire et sur l'application actuelle de ce contrat qui reste un échec. Les personnes qui électrifient les stations disent qu'il va falloir encore deux ans pour que tout soit opérationnel. Je ne sais donc pas si l'on peut prolonger des remises de 50 % sur toute cette période. Cela me paraît un peu dangereux. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce sujet.

M. BOULARD : La dénomination du groupe UDI-Modem est calée sur l'organisation en Conseil de Paris. Donc, dans le 17e, les membres de ce groupe ont souhaité maintenir cette appellation.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018010

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 22
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 7

DELIBERATION N° 17-18-23

OBJET : Vœu relatif à la situation de la rue Juliette Lamber. V172018001

M. DUBUS : Il s'agit d'un problème qui dure depuis que les travaux du T3 ont été lancés. C'est une petite rue, à sens unique actuellement, qui passe du boulevard Pereire au boulevard Malesherbes, en sortie de Paris. De nombreuses réunions et de nombreux vœux ont été organisés et proposés sur ce sujet. Il était convenu que le sens de cette rue soit inversé à la demande d'un certain nombre de riverains qui ont pétitionné (500 pétitionnaires au total). Il avait été prévu, par un vœu déposé en commun avec Brigitte KUSTER et Geoffroy BOULARD, que le sens actuel de cette rue soit inversé, afin que ses épouvantables embouteillages, générateurs de pollution, et danger majeur pour les riverains, cessent. M. NADJOVSKI, adjoint au Maire en charge de la circulation et de la voirie à Paris, avait écrit à Mme KUSTER qu'il était d'accord pour inverser ce sens, moyennant la suppression de places de stationnement et la mise en place, le long d'un des trottoirs, d'une piste à vélo. Cette lettre date de cet été. Or, sept mois après cette lettre, rien n'est fait et les embouteillages continuent, provoquant des drames en gestation. Les deux-roues motorisés roulent systématiquement sur les trottoirs, mettant en danger les piétons et les riverains qui sortent de leur immeuble. Soit on dit aux riverains que rien ne sera fait, soit on fait quelque chose, immédiatement.

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant la situation actuelle de la rue Juliette Lamber qui depuis 3 ans connaît des embouteillages catastrophiques ;

Considérant que malgré la mobilisation citoyenne (pétition ayant recueilli plus de 500 signatures) ; malgré la mobilisation des élus du 17^e arrondissement, (lettre de Mme KUSTER en date du 21 avril 2016, vœu présenté au Conseil de Paris en septembre 2016) ; malgré la préconisation présentée par Mr Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge des transports (par un courrier en date du 5 juillet 2017), la situation n'a connu aucune amélioration ;

Considérant que ces embouteillages, consécutifs aux travaux du prolongement du T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, créent des nuisances extrêmement néfastes à la santé et à la sécurité des riverains (taux de pollution élevé ; insécurité due aux 2 roues qui empruntent systématiquement les trottoirs ; inaccessibilité des véhicules de secours) ;

Considérant que les riverains de la rue Juliette Lamber ne peuvent plus ni accepter le statu quo actuel, ni attendre la fin des travaux du T3 prévue pour fin 2018 qui ne modifiera pas la situation actuelle, compte tenu du plan de circulation du quartier ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :
- la Maire de Paris mette en application le plus rapidement possible les solutions retenues prévoyant notamment l'inversion du sens de la rue Juliette Lamber.

Mme PEYRICOT : En tant qu'élus de proximité, nous essayons d'adopter une démarche pragmatique vis-à-vis de toutes les problématiques de nos administrés en période de chantier et Dieu sait si ceux-ci sont nombreux sur l'arrondissement. Même si cela est complexe, nous ne devons pas surréagir sur des phénomènes certes extrêmement désagréables pour les riverains, mais néanmoins pour partie ponctuels. Les embouteillages actuels sont liés aussi aux travaux sur le boulevard Malesherbes qui ont lieu en ce moment.

La situation de la rue Juliette Lamber ne peut être traitée qu'avec une vision globale, à l'échelle du nord de l'arrondissement. Un plan de déplacement serait nécessaire, ainsi que la connaissance des reports de flux dans les différentes configurations. Or, ce sont des données dont nous ne disposons pas. À l'évidence, si nous décidons aujourd'hui d'inverser le sens de la circulation, cela aurait des répercussions ailleurs dans l'arrondissement. Et notre volonté n'est pas de déplacer les problèmes, mais bien de les régler. Nous ne pouvons donc en l'état pas souscrire à cette option, dont je vous accorde très volontiers qu'elle a été envisagée tant par la Mairie du 17^e que par la Mairie de Paris.

Notre volonté n'est pas non plus de créer un précédent en conduisant, avec cette inversion, à une quasi privatisation de la rue Juliette Lamber qui doit rester une voie de circulation et de desserte utile, et non une voie rendue quasiment inaccessible par un accès trop complexe et finalement inutile dans le circuit de déplacement.

En revanche, notre volonté est d'assurer la sécurité des riverains. Cette voie n'est pas aux normes pompiers, comme beaucoup d'autres dans l'arrondissement. L'aménagement pompier prévu aujourd'hui permettra de répondre à deux préoccupations majeures des riverains en matière de sécurité : à la fois le renforcement de la sécurité piétonne sur trottoir et la facilitation de l'action des pompiers.

L'inversion de la rue impliquerait des dépenses très conséquentes, notamment le réaménagement du carrefour côté Malesherbes, à hauteur de 60 000 €, puisque la voie est amiantée à cet endroit, alors que certains aménagements ont déjà été réalisés. Rappelez-vous, M. DUBUS, le feu tricolore qui avait été mis en place au bout de la rue Juliette Lamber, à votre demande, en 2006, qui avait coûté, déjà, de l'ordre de 100 000 €.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de retirer votre vœu, sinon nous serons obligés de voter contre.

Mme LEPETIT : Il faut arrêter de passer son temps à changer d'avis concernant le sens de circulation d'une rue. Plus il y a des hésitations, plus les riverains seront amenés à demander tout et son contraire. À travers votre vœu, vous contribuez à remettre une pièce dans la machine. Par conséquent, nous voterons contre ce vœu.

M. BOUALRD : Une réunion sur le sujet aura lieu avec les riverains du quartier concernés le 12 février prochain. Si nous avons demandé avec Brigitte KUSTER une étude sur l'inversion de la circulation, nous n'avons jamais reçu les résultats des points de circulation. Par ailleurs, il n'y a

jamais eu 500 signataires sur la pétition. C'est l'intérêt général qui doit nous animer pour prendre une décision. Le 12 février seront présentés les différents scénarios travaillés par l'Hôtel de Ville.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172018001

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 3
Suffrages exprimés contre : 26
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-24

OBJET : Vœu relatif à la modification de l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil du 17e arrondissement de Paris. V172018002

M. DUBUS : À cause du règlement intérieur, nous ne pouvons plus déposer des vœux sur des délibérations qui n'arrivent pas avant le lundi. Nous pouvons déposer des vœux sur les délibérations qui arrivent dans des délais normaux, mais pour tous les projets qui arrivent après la date de dépôt des vœux, on ne peut plus proposer de vœu rattaché. Il y a une multiplication du nombre de délibérations qui sont déposées hors délai. Nous proposons donc de pouvoir déposer des vœux rattachés jusqu'au vendredi, soit 2 jours francs avant le conseil d'arrondissement, au lieu de 5 jours francs.

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant le Conseil du 17e arrondissement ;

Considérant que son organisation et son fonctionnement sont régis par un règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur actuel a été approuvé le 13 octobre 2014 ;

Considérant que l'article 17 de ce règlement prévoit que le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les sujets intéressant l'arrondissement ;

Considérant que ces projets de vœux doivent être communiqués le lundi précédant le conseil d'arrondissement pour être débattus ;

Considérant que systématiquement des projets de délibération sont communiqués au maire de l'arrondissement par le Secrétariat du Conseil de Paris jusqu'à 4 jours précédant le conseil d'arrondissement ;

Considérant que dans ces conditions, il est impossible de déposer des vœux rattachés à ces projets de délibération ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

que l'article 17 du règlement intérieur soit modifié comme suit :

« Les projets de vœux rattachés à des projets de délibérations doivent être communiqués par voie électronique au maire d'arrondissement, au plus tard le vendredi précédant le conseil d'arrondissement sans que ce délai puisse être inférieur à deux jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour d'arrondissement ».

M. BOULARD : Nous voterons pour votre vœu, qui est un amendement du Règlement intérieur qui va dans le bon sens. Nous pâtissons tous des délais qui nous sont imposés sur les projets de délibération émanant de la Mairie de Paris.

Mme LEPETIT : Nous voterons également pour ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018002

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-25

OBJET : Vœu relatif à la dénomination d'une voie du 17e en hommage à Françoise DORIN. V172018003

M. LECOMTE-SWETCHINE donne lecture du vœu.

Considérant la disparition le 12 janvier dernier de Françoise DORIN, comédienne, écrivain et auteur de chansons ;

Considérant qu'elle était née le 23 janvier 1928 dans le 17^e arrondissement ;

Considérant qu'elle a vécu toute son enfance au 5, rue des Batignolles ;

Considérant son œuvre éclectique : plus de vingt-cinq romans, une vingtaine de pièces de théâtres (dont certaines servies par Jacqueline Maillan, Edwige Feuillère, Jeanne Moreau, Michèle Morgan, Jean-Claude Brialy, Jacques Dufilho ou Michel Serrault) et plusieurs chansons notamment pour Charles Aznavour, Juliette Gréco ou Dalida ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :
- la Maire de Paris donne le nom de Françoise DORIN à l'une des voies ou places du 17^e arrondissement de Paris

Mme LEPETIT : J'ai cru comprendre qu'une fois les rues nommées, elles ne sont pas dénommées. Je me demande si ce ne serait pas mieux, pour éviter que l'hommage reste lettre morte, de plutôt installer une plaque sur l'immeuble où elle est née, car j'ignore s'il reste beaucoup de rues encore à nommer, à part peut-être dans la ZAC Clichy-Batignolles, mais beaucoup sont déjà prévues.

M. BOULARD : Nous n'avons pas d'objection sur ce vœu. J'ai écrit à Catherine Vieu-Charier, adjointe à la Maire de Paris en charge de la mémoire et du monde combattant, qui s'occupe de la Commission de la dénomination des rues, pour lui proposer deux dénominations pour les deux rues de la ZAC Clichy-Batignolles qui restent à nommer. J'ai écrit pour proposer Françoise Dorin et une autre proposition. Les délais étaient très courts. Ce courrier acte cette demande. Dès lors que notre démarche est collective, la logique veut donc que vous retiriez ce vœu.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Nous ne retirons pas ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018003

La majorité du 17^e n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 7 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Question orale : L'accompagnement et le suivi social des Sans Domicile Fixe sédentarisés dans le 17^e arrondissement. Q172018001

M. LECOMTE-SWETCHINE : Je rebondis sur le vœu que vous avez présenté concernant les places dans les gymnases. La question des SDF est prégnante aussi bien l'hiver que l'été. Au gré de nos pérégrinations respectives, nous pouvons constater un phénomène de sédentarisation d'un certain nombre de ces personnes, certainement bien malgré elles (angle rue Jouffroy-D'Abbans et rue de Wagram, angle rue Brochant et avenue de Clichy, autour du square des Batignolles, etc.). Pourriez-vous nous indiquer quelles initiatives sont menées par l'arrondissement, quel dialogue est établi avec la Ville sur le sujet ? Il est important que le Conseil en soit informé.

J'ai assisté à la réunion sur la dératisation. J'ai retenu que les rats continuaient à se reproduire tant qu'ils avaient de la nourriture et la capacité à nidifier. Les SDF sont obligés d'avoir à proximité de leur habitation de fortune des denrées. Ceci n'est peut-être pas forcément étranger à la difficulté que nous avons pour éradiquer les rats. Quelles actions sont donc menées sur ce sujet ?

M. BOULARD : Soyons précis sur les lieux visés. Une opération d'éviction et de nettoyage, s'agissant de salubrité publique, a été demandée le 20 décembre à l'angle de la rue Jouffroy-D'Abbans et de la rue de Prony, tout comme place Wagram, pour des raisons sanitaires. Le long du square des Batignolles, une opération a été demandée le 20 décembre. Rue Cardinet, le pavillon a été retiré, à notre demande via un vœu.

Je voudrais rappeler le contexte : l'accompagnement et le suivi social des SDF dépendent des maraudes, c'est-à-dire des travailleurs sociaux. Il y a donc une coordination des maraudes assurée par le SAMU social dans l'arrondissement. Un point mensuel est réalisé avec Christophe LEDRAN, adjoint au Maire en charge de la lutte contre la grande exclusion – nous sommes une des rares mairies à avoir une délégation pour suivre les sans domicile fixe en lien avec les professionnels, auxquels il faut rendre hommage. Aucun listing n'est tenu, c'est interdit ; mais des échanges sur les situations individuelles se font en mairie tous les mois.

Je rappelle qu'on ne peut pas contraindre une personne à bénéficier d'un accompagnement social. Le sans domicile fixe est en droit de le refuser. De même, il peut refuser un hébergement d'urgence, si tant est qu'il y en ait, puisque le 115 est particulièrement saturé. En effet, seulement 30 % des appels aboutissent à une proposition d'hébergement.

Nous sommes confrontés à des situations complexes, désolantes. J'ai demandé des nettoyages et des évictions sur certains sites à partir d'un rapport précis des services sanitaires de la Ville et des riverains également, qui nous sollicitent sur un délabrement, une situation qui empire, et n'aide pas les personnes qui résident dans ces abris de fortune. Je remercie aussi le commissariat et la direction de la Propreté qui mènent ces opérations de manière coordonnée dans un contexte difficile. Il faut prendre ses responsabilités, et je le fais, à l'image de ce que Brigitte KUSTER faisait également. Ce n'est jamais de gaité de cœur. Mais parfois, il faut nettoyer. Les tentes déchirées attirent des animaux, et cela engendre un risque de santé publique. Cela m'a valu la colère de certaines maraudes avec lesquelles nous travaillons, qui ne comprenaient pas. Mais nous avons discuté et pu échanger. L'objectif des maraudes est l'accompagnement social. Ensuite, il y a aussi des limites législatives, qui ne sont pas du ressort de l'arrondissement, comme la liberté d'aller et venir, un des grands principes constitutionnels.

Je voudrais saluer le travail des maraudes, la coordination assurée à la Mairie. Il faut du temps et parfois on ne voit pas les résultats immédiatement. Avenue de Clichy, il est inacceptable de voir cette personne dans cette situation, mais nous valorisons toujours l'approche à la fois humaine et pragmatique.

Il faut faire évoluer la législation, cela est certain. Le Président de la République annonçait en juillet dernier que plus personne ne dormirait dans la rue. Ce sont de belles paroles, mais la réalité du terrain est toute autre. C'est un vœu pieux.

Soyez en tous les cas rassurés de notre mobilisation. Nous sommes une des rares mairies d'arrondissement à avoir un adjoint qui s'occupe de ces sujets ; nous ne sommes pas dans l'angélisme, mais dans le pragmatisme, tout en se préoccupant de l'humain.

Vous avez eu sur table un compte rendu exhaustif de la situation en matière de dératization. C'était un engagement que j'avais pris lors de la précédente question orale du précédent conseil d'arrondissement. L'état des lieux nous est transmis tous les mois, square par square. La situation n'est pas satisfaisante. La fermeture du square des Batignolles pendant deux mois ne permet pas encore de dresser un bilan, mais nous sommes limités en matière de moyens. C'est un vrai sujet de préoccupation des Parisiens, car c'est une problématique à l'échelle parisienne. Je pense que les moyens ne sont pas au rendez-vous pour aller à la racine du mal, malgré une action lourde comme la fermeture pour deux mois d'un square. Une campagne et un civisme doivent être développés sur la question. Une campagne doit être développée par la Ville sur la question de la lutte contre la prolifération des rongeurs, comme cela a été fait par le passé sur les mégots de cigarette. La Ville de Paris doit sensibiliser les Parisiens de manière beaucoup plus forte. Il y a beaucoup à redire sur les méthodes d'éradication ; il faut être plus innovant et s'inspirer des méthodes utilisées par d'autres métropoles, et se montrer moins frileux.

Séance levée à 20h50.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-18-01

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172017003).

DELIBERATION N° 17-18-02

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018001).

DELIBERATION N° 17-18-03

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 (172018002).

DELIBERATION N° 17-18-04

OBJET : 2018 DFPE 36 Jardins d'enfants cogérés par la Ville de Paris et Paris Habitat - Convention-cadre d'objectifs renouvelée avec Paris Habitat.

DELIBERATION N° 17-18-05

OBJET : 2018 DFPE 3 Soutien à la fonction parentale - Concilier vie familiale et vie professionnelle - Subvention (169.000 euros) dont une avec avenant à convention, à trois associations pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 20e).

DELIBERATION N° 17-18-06

OBJET : 2018 SG3 Approbation de la Convention de transfert de gestion PC 17 entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau relative à la dépendance domaniale (17e), le long du boulevard Péreire.

DELIBERATION N° 17-18-07

OBJET : V172018006 Vœu rattaché à la délibération 2018 SG 3.

DELIBERATION N° 17-18-08

OBJET : 2018 DEVE 24 Lancement d'un appel à projets ruchers dans les jardins et les cimetières - autorisation de signer les demandes d'autorisation d'urbanisme/ Budget participatif 2016 « + de nature en ville ».

DELIBERATION N° 17-18-09

OBJET : 2018 DEVE 38 Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 relatif au « Printemps des Cimetières ».

DELIBERATION N° 17-18-10

OBJET : 2018 DEVE 40 Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) – Conventions de financement de travaux pour les lots immobiliers 02, 04a et 08.

DELIBERATION N° 17-18-11

OBJET : V172018005 Vœu rattaché à la délibération 2018 DEVE 40 : Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e) - Conventions de financement de travaux pour les lots immobiliers 02,04a et 08.

DELIBERATION N° 17-18-12

OBJET : 2018 DEVE 42 Signature de la charte petites mains vertes par l'école polyvalente Boulevard de Reims pour la gestion du jardin pédagogique situé Promenade Bernard Lafay (17e).

DELIBERATION N° 17-18-13

OBJET : 2018 DLH 36 Réalisation sur le groupe « Pitet Curnonsky » » 1 à 23 rue Curnonsky et 8-10 rue Pitet 17° d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie, d'Amélioration de la Qualité de Service et de requalification des espaces extérieurs par Paris Habitat OPH.

DELIBERATION N° 17-18-14

OBJET : 2018 DLH 47 Composition de la conférence du logement.

DELIBERATION N° 17-18-15

OBJET : 2018 DU 22 Cession à AXIMO de 20 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 11 logements sociaux (12e, 15e, 17e, 19e, et 20e).

DELIBERATION N° 17-18-16

OBJET : 2018 DU 51 Signature d'un protocole de cession d'un terrain 2-4 passage Legendre (17e).

DELIBERATION N° 17-18-17

OBJET : 2018 DU 53 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Projet la Ville Multistrates – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122.I,V du code de l'Environnement).

DELIBERATION N° 17-18-18

OBJET : V172018004 Vœu relatif à une part réservataire en cas de mobilisation d'un gymnase dans le 17°.

DELIBERATION N° 17-18-19

OBJET : V172018009 Vœu relatif à l'indemnisation du gérant du manège situé au sein du square des Batignolles.

DELIBERATION N° 17-18-20

OBJET : V172018007 Vœu relatif au recrutement des personnels chargés d'assurer la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles.

DELIBERATION N° 17-18-21

OBJET : V172018008 Vœu relatif à la surveillance des traversées piétonnes devant les écoles.

DELIBERATION N° 17-18-22

OBJET : V172018010 Vœu relatif au déploiement du nouveau Vélib'.

DELIBERATION N° 17-18-23

OBJET : V172018001 Vœu relatif à la situation de la rue Juliette Lamber.

DELIBERATION N° 17-18-24

OBJET : V172018002 Vœu relatif à la modification de l'article 17 du règlement intérieur du conseil du 17e arrondissement de Paris.

DELIBERATION N° 17-18-25

OBJET : V172018003 Vœu relatif à la dénomination d'une voie du 17e en hommage à Françoise Dorin.